

Séance du 1^{er} juillet 2026 - 18 h 30

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick ORTH, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs Sylvette WONG - Didier GEVRIL (adjoints) - Jean-Luc DEMERDJIAN - Catherine BELZACKI - Patrick CHOUKROUN - Edwige LEROUX - Sophie BORDEZ - Christophe TURQUIN - Ruddy JOSEPH

Absente excusée : Mme Corinne ETIENNE (pouvoir à M. Patrick ORTH)

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Information sur les décisions prises par M. le Maire
- Indemnités de fonction des élus – rectification des taux
- Adhésion de la commune à la FCF Centre (Fédération des festivals, carnivals et fêtes du Centre)
- Désignation d'un référent déontologue mutualisé à la 3CBO
- Désignation d'un délégué à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) pour représenter la commune au sein de la 3CBO
- Fête de l'été
- Affaires diverses

Mme Catherine BELZACKI a été désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2026.

Information des décisions prises par le Maire

Par délibération n° 2026-05 du 20 mars 2026, M. le Maire dispose de délégations. Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion :

- Décision 2026-01 : acceptation du versement d'une prestation assurance-vie / legs d'un montant de 7 019.77 €.
- Décision 2026-02 : demande de subvention au Département pour mise en place de vidéo-protection : coût 70 436.08 € HT – subvention demandée à 40 % soit 28 174 €.
- Décision 2026-03 : demande de subvention au Département pour acquisition de panneaux de signalisation : coût 2 187.27 € HT – subvention demandée à 80 % soit 1 749.00 €.

N° 2026-23 – Indemnités de fonction des élus – rectification des taux

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier la délibération n° 2026-06 du 20 mars 2026, relative aux indemnités de fonction des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Foucherolles compte 324 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **10.89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à **10.89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints est annexé à la présente délibération.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Tableau annexé à la délibération n° 2026-23 du 1^{er} juillet 2026 :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut maximal)
1 ^{er} adjoint	10.89
2 ^{ème} adjoint	10.89

N° 2026-24 – Adhésion de la commune à la Fédération Régionale des Festivals Carnavals et Fêtes du Centre (FCF Centre)

M. Le Maire expose au conseil municipal l'intérêt pour la commune d'adhérer à la Fédération Régionale Festivals Carnavals et Fêtes du Centre (FCF Centre).

Cette adhésion permet, parmi tous les avantages qu'elle représente, l'accès à l'inscription pour l'élection de Miss Loiret Val de Loire d'une jeune administrée ayant été élue 1^{ère} dauphine de Miss Montargis 2026.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la Fédération Régionale Festivals Carnavals et Fêtes du Centre (FCF Centre) ;
- Accepte de verser la cotisation annuelle ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

N° 2026-25 – Désignation d'un référent déontologue mutualisé de la 3CBO

Depuis 2015 et l'instauration d'une charte « de l' élu local », intégrée dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.1111-1-1, les élus locaux sont tenus de respecter des principes déontologiques.

L'article 3 de cette charte prévoit notamment que *« l' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote »*.

Face à la complexité de la notion de prise illégale d'intérêt et afin de prévenir les risques juridiques en la matière, le législateur a souhaité introduire dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Par l'ajout de l'article 218, cette loi a modifié la charte de l' élu local en y insérant la phrase : *« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »*

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue. Ce texte précise également ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs expériences et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Pour rappel, par délibération n° 2024-18 en date du 26 juin 2024, un référent déontologue mutualisé avait été nommé, lequel ne peut plus assumer cette fonction.

Il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération pour désigner un nouveau référent déontologue mutualisé dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu

local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la proposition de désigner comme référent déontologue mutualisé, M. Marc BENEDIC ;

Considérant l'accord de l'intéressé en date du mercredi 3 juin 2026 ;

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Marc BENEDIC comme référent déontologue mutualisé de la 3CBO ;
- **PRECISE** que M. Marc BENEDIC exercera ses missions jusqu'à l'expiration du mandat ; il assumera sa fonction par intérim jusqu'au renouvellement de la désignation d'un nouveau référent au plus tard dans les 6 mois après le renouvellement de l'exécutif de la collectivité.
- **PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir M. Marc BENEDIC selon les modalités de saisine définies ;
- **PRECISE** que M. Marc BENEDIC percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget ; les frais de transport éventuels et d'hébergement seront également pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-26 – Désignation d'un délégué CLECT

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) pour représenter la commune au sein de la 3CBO.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Patrick ORTH en tant que délégué CLECT de la commune de Foucherolles.

Fête de l'été

La fête de l'été se déroulera le 8 août. Considérant les épisodes de canicule que l'on connaît actuellement, le tir d'un feu d'artifice présente des risques. La déclaration en préfecture a été faite et enregistrée par les services, mais il peut être annulé à tout moment. Le conseil municipal s'interroge sur son maintien, avec le risque d'annulation le jour même, ou sur la prévision dès maintenant d'une autre animation (spectacle des jets d'eau par exemple). D'autres propositions seront recherchées en ce sens ; l'artificier sera contacté pour savoir s'il accepterait de reporter le tir à une autre date. La commission des fêtes se réunira ensuite pour statuer.

L'appel à bénévoles sera lancé pour l'organisation du repas.

Affaires diverses

Suite à démarchages, M. le Maire informe qu'il ne parrainera aucun candidat à l'élection présidentielle.

Dans le cadre du prochain vote par l'assemblée nationale de la loi « fin de vie », le député lance un « grand vote citoyen » afin de consulter les habitants de la circonscription et de recueillir leur avis. Une communication est demandée au niveau de la commune. Les affiches seront mises sur les panneaux d'affichage du Bourg et des lotissements.

La 3CBO envisage d'engager, en partenariat avec la SAFER, une opération d'inventaire des biens sans maître sur le territoire des 23 communes membres de l'intercommunalité. Des informations complémentaires seront demandées à la 3CBO, et une réponse leur sera donnée.

M. le Sénateur Hughes Saury, accompagné de sa collaboratrice, ont été reçus en mairie par le maire et les adjoints. Différents sujets ont été abordés, notamment les problèmes rencontrés dans la procédure de reprise de la voirie du Bois des Hayets. Le sénateur s'est engagé à faire des recherches et apporter des éléments de réponse. Depuis cette entrevue, une de ses collaboratrices a repris contact avec la mairie à plusieurs reprises, ainsi qu'avec le président de l'association de copropriété.

La guirlande de Noël faisant la traversée de la RD116 dans le Bourg est endommagée, et serait à remplacer. Le choix sera prochainement étudié par la commission des fêtes, pour obtenir un devis. Un système de projection de motifs lumineux sur l'église pourrait être envisagé.

En ces temps de canicule, M. le Maire demande à chaque conseiller d'être vigilant par rapport à son voisinage, aux aînés qui pourraient avoir besoin d'aide. Dernièrement il a été porté assistance à un administré, et M. le Maire a pris contact avec certaines personnes identifiées (par rapport à leur situation).

Une réunion du syndicat scolaire a eu lieu dernièrement, avec la Région, pour mise à jour de la convention « transport scolaire ».

Un conseil d'école a eu lieu dernièrement avec présentation des effectifs pour la rentrée prochaine :

- A Ervauville :
 - o 10 PS + 12 MS
 - o 22 GS
 - o 7 CP + 9 CE1
- A Rozoy-le-Vieil :
 - o 9 CE2 + 9 CM1
 - o 17 CM2

Lundi, un prix a été remis à chaque élève, ainsi qu'une calculatrice pour les CM2.

Des travaux sont à prévoir dans les écoles, un appel à bénévoles est lancé.

Suite aux épisodes de canicule, des aménagements seraient à prévoir, notamment pour de la climatisation. Pendant ces périodes, le service de car est suspendu, un service minimum est assuré, avec cantine dans les deux écoles.

Catherine Belzacki redemande à mettre en place un système de planning pour des créneaux de petits travaux sur la commune. Il lui est demandé de s'en charger.

La visite de l'Etang de Galetas, le 31 mai, a été très intéressante.

La prestation de la chorale de La Chapelle-Saint-Sépulcre du 21 juin a été une réussite.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire, Patrick ORTH



La secrétaire, Catherine BELZACKI

